

*Date de dépôt : 19 février 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : Quels montants pour les frais et dépenses du Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*A la suite de l'affaire des notes de frais qui a éclaboussé les magistrats de l'exécutif à la Ville de Genève, et dans un but de moralisation de la vie politique, les citoyens sont en droit d'exiger une plus grande transparence dans la gestion des deniers publics. Les Genevois devraient donc régulièrement avoir accès aux frais et dépenses engagés par chaque conseiller d'Etat depuis le début de la législature. L'opacité quant à l'utilisation des deniers publics n'est plus de mise quand de trop nombreuses familles genevoises doivent se serrer la ceinture à la fin du mois pour payer leurs frais fixes.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais et dépenses de chaque conseiller d'Etat pour 2019 ?***
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il dire s'il reçoit une indemnité pour frais de représentation et, si oui, à combien elle se monte ?***
- 3. Quand la volonté du Conseil d'Etat est de numériser ses services et de défendre la smart city, pourquoi ne suit-il pas le modèle scandinave en mettant en place une plateforme sur laquelle chaque citoyen pourrait prendre connaissance des dépenses personnelles engagées par ses élus ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Veillez trouver ci-après les réponses à vos questions :

**1. *Le Conseil d'Etat peut-il transmettre le détail des frais et dépenses de chaque conseiller d'Etat pour 2019 ?***

La publication des frais des magistrats concernant l'année 2019 a d'ores et déjà été planifiée dans le courant du premier trimestre 2020 sur la base du même modèle que celui utilisé pour la publication des frais pour les années 2014 à 2018.

**2. *Le Conseil d'Etat peut-il dire s'il reçoit une indemnité pour frais de représentation et, si oui, à combien elle se monte ?***

Ce point a été largement traité à l'occasion de la publication des frais pour les années 2014 à 2018 des conseillères et conseillers d'Etat et de la chancellerie. A cet effet, le Conseil d'Etat renvoie l'auteur de la question au document suivant, disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : <https://www.ge.ch/document/note-salaires-indemnites-frais-representation-du-conseil-etat>

**3. *Quand la volonté du Conseil d'Etat est de numériser ses services et de défendre la smart city, pourquoi ne suit-il pas le modèle scandinave en mettant en place une plateforme sur laquelle chaque citoyen pourrait prendre connaissance des dépenses personnelles engagées par ses élus ?***

Aucune plateforme spécifique n'est prévue à l'heure actuelle.

Une publication annuelle des frais sera réalisée au cours du premier trimestre de chaque année. Les éventuelles demandes spécifiques en cours d'année seront traitées selon les règles applicables de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD; rs/GE A 2 08).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancellerie :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS